



# châtelleraut

## urbanisme

# Îlot des Cordeliers : pourquoi ces pointes de couleurs en façade

C'est un parti pris original : sur la partie arrière de l'îlot des Cordeliers, des parties de façade ont été peintes dans des tons plus soutenus. Explications du service urbanisme de la Ville de Châtelleraut.

**D**e l'avis de la grande majorité des Châtelleraudais, le rendu est remarquable. La réhabilitation de l'îlot des Cordeliers, en rive droite de la Vienne, menée par un promoteur immobilier ([Buildinvest](#)) en accord avec la Ville de Châtelleraut et l'Architecte des bâtiments de France, a magnifié les abords de la Vienne et du pont Henri-IV.

Sur la partie arrière, celle donnant sur la rue Sully, l'architecte de l'opération a pris le parti de peindre les parties

basses de certaines façades - en bois - dans des tons plus soutenus que la moyenne : rouge bordeaux, vert wagon, bleu (1).

## Pour rappeler les anciennes échoppes

Un choix original, disons-le agréable à l'œil, qui ne passe pas inaperçu dans le quartier. Ce lecteur de notre journal, qui partage cet avis, pose néan-

moins la question : « *Des façades colorées à Châtelleraut, c'est si rare ! Pourquoi ne reproduirait-on pas l'idée ailleurs ?* »

Cette interpellation, nous l'avons soumise au service urbanisme de la Ville. Sa responsable, Pascale Raynault, nous éclaire.

« *Il ne faut jamais comparer deux situations mais les étudier au cas par cas et les replacer dans leur contexte* », prévient-elle d'emblée, alors que son service est régulièrement sollicité par des Châtelleraudais sur ce sujet des couleurs de façade.



*« Chaque situation est étudiée en fonction de différents critères qui reposent sur un cadre légal, propre à chaque territoire (2). »*

Dans le cas précis de l'îlot des Cordeliers, *« la restauration a porté sur un îlot complet composé de plusieurs immeubles, dans la zone " Site patrimonial remarquable ", et a fait l'objet d'une étude historique qui a aidé au montage du projet ».*

La cadre de la Ville précise que *« ce sont quelques anciens rez-de-chaussée commerciaux – en l'occurrence d'anciennes échoppes – qui ont été repro-*

*duits, en bois coloré, comme cela se pratiquait antérieurement ».*

Et fait remarquer que *« la partie supérieure de la façade n'est, elle, pas colorée, mais a fait l'objet d'une restauration respectueuse des matériaux d'origine ».*

**Anthony Floc'h**

(1) Un bout de façade de la partie Ouest (face à la Vienne) est aussi peint en bordeaux.

(2) Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme, plan de prévention des inondations, règlement des Sites patrimoniaux remarquables...



L'architecte de l'ensemble immobilier a pris le parti d'enduire dans des tons plus soutenus les parties basses de certaines façades de la partie Est de l'îlot.



## ... Couleur des façades : ce qui est autorisé

J'habite à Châtelleraut, je veux repeindre ma façade d'habitation, existe-t-il un code couleur déterminant les coloris d'enduits autorisés (ou non) ? « *Il n'existe pas de code couleur unique, répond Pascale Raynault. Tout dépend de la nature et de valeur patrimoniale du bien, de sa situation géographique...* »

Si « *chaque cas est unique* » et si toute modification de façade doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, on peut néanmoins dégager deux grandes tendances.

> Si la maison est située dans le périmètre du Site patrimonial protégé (en gros le centre-ville de Châtelleraut et le centre ancien de Châteauneuf) : les couleurs vives ne sont pas au-

torisées sur les enduits (cette règle ne vaut pas pour les devantures commerciales, bâtiments industriels ou artisanaux...). En général, si c'est un crépi, l'Architecte des bâtiments de France imposera un ton « pierre du Châtelleraudais » ; s'il s'agit de pierre de tuffeau, celle-ci devra être conservée.

> Si la maison est située en dehors du SPR et n'est pas classée parmi les bâtiments d'intérêt patrimonial : le propriétaire devra, là aussi, opter pour des teintes plutôt douces (coloris « sable du Châtelleraudais »). « *Des teintes plus soutenues restent autorisées sur de petites*

*surfaces* », est-il précisé dans le règlement d'urbanisme.

—————  
> Pour un projet de modification de façade, il est possible d'obtenir conseil gratuitement : auprès de l'Architecte des bâtiments de France (qui assure des permanences en mairie) si l'habitation est située au sein du périmètre SPR ; ou sinon auprès d'un architecte conseil partenaire de la Ville. Sur rendez-vous : 05.49.20.20.49.